

DGS/SCB

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SELESTAT

PROCES-VERBAL

73e SÉANCE ORDINAIRE DU 29 MARS 2007 A 19 H

SALLE DE CONFERENCE SAINTE BARBE

Sont présents à la séance sous la présidence du Maire, M. Marcel BAUER,

Les Adjoints au Maire :

Mmes et MM. Geneviève MULLER-STEIN, Guy RITTER, Jean-Pierre WURCH, Robert ENGEL, Jean-Claude DONIUS, Gérard SCHENCK, Monique SAWAYA,

Les Conseillers municipaux délégués :

Mmes et MM. Eric CONRAD, Gaby KARL-SCHORN, Dominique EGELE, Benoît ORSONI, Jean-François RAY,

Les Conseillers municipaux :

Mmes, Melles et MM. Marie-Laure KOHLER, Marie-Anne KOENIG, Raymonde GERBER-BRUNSTEIN, Jean-Louis GOLLING, Marie-Paule EGELE, Régine HECHNER, Capucine HUSSER-OTT, Odile WEISS, Elisabeth SCHWAB, Marie KOCH, André KLETHI, Jean-Jacques RENAUDET, François SIMON, Marcel BRUNSTEIN, Janine FRIEDEL, Sonia AMBERG, Christiane HAMMAN, Jean-Paul STOTZ

Absents :

M. Jacques MEYER qui donne procuration au Maire, Marcel BAUER

Mme Anne DESCHAMPS-DELLENBACH qui donne procuration à M. ENGEL

Assistent à la séance :

M. Fabien VISPI, Directeur Général des Services

M. Stéphane MACHI, Directeur de Cabinet

Melle Stéphanie VERRIER, Directrice des Affaires Générales et Juridiques

Mme Suzanne CHEVALIER-BIERLING

Sélestat, le 22 mars 2007

DGS/SCB

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SELESTAT

73e SÉANCE ORDINAIRE DU 29 MARS 2007 A 19H

SALLE DE CONFERENCE SAINTE BARBE

ORDRE DU JOUR

I. FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE

- A. Désignation du secrétaire de séance
- B. Approbation du procès-verbal de la séance du 22 FEVRIER 2007
- C. Décisions du Maire n° 9 à 16 et 18/2007

II. DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

A. TRAVAUX

- 1. Eglises Saint-Georges et Sainte-Foy : travaux urgents
- 2. Salle Sainte Barbe : réfection de la grande salle du 2e étage

B. FINANCES DE LA COMMUNE

- 3. Prise en charge par la Ville de Sélestat des frais de déplacement et de séjour pour la participation de Sélestat à la remise des Trophées de l'APAJH (Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés)

4. Placement de trésorerie
5. Versement anticipé de la subvention 2007 à Office de Tourisme de Sélestat,

C. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DES INSTANCES DE LA COMMUNE

6. Fourniture de véhicules – Programme 2006 – Lot n° 3 : véhicule VL fourgon vitré 5/6 places. Avenant au marché n° 89/2006 en date du 19/12/2006
7. Création d'un emploi contractuel de chargé de missions « musiques actuelles »
8. Transformation d'un emploi contractuel de chargé de régie publicitaire en un emploi contractuel de chargé de communication

D. DEVELOPPEMENT SPORTIF

9. Subventions de fonctionnement destinées aux associations sportives et à l'Office Municipal des Sports au titre de l'année 2007 (proposition de répartition)
10. Subvention exceptionnelle pour la Société de Gymnastique de Sélestat dans le cadre du remplacement d'une partie de la toiture du gymnase
11. Contrats d'objectifs avec le CAKCIS
12. Convention avec le SCS HANDBALL CA

E. DIVERS

13. Conventions entre la Ville et le Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de Sélestat et sa région

I. FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE

A. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Jean-François RAY est désigné, à l'unanimité, pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

B. Approbation du procès-verbal de la séance du 22 FEVRIER 2007

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

C. Décisions du Maire n° 9 à 16 et 18/2007

Décisions prises en application de la délibération du Conseil Municipal n° 4 du 5 avril 2001 portant délégation de pouvoirs en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, exécutoire à compter du 10 avril 2001.

Monsieur François SIMON souhaite faire quelques observations concernant les décisions.

Tout d'abord, pour la décision n° 13 – Sel de déneigement, il se demande s'il existera, dans l'avenir, une possibilité de réduire cette consommation, sachant qu'un village des alentours de Villé n'en utilise plus pour des raisons écologiques et économiques.

Monsieur le Maire, Marcel BAUER, précise qu'il est sensible à ce problème et souhaite que la consommation soit réduite encore davantage mais il n'est pas convaincu que l'ensemble de la population réagisse de la même façon car cela entraînerait une implication plus forte des habitants en cas de chute de neige. Mais il mène ce combat depuis plusieurs années car, comme cela a été précisé, cette utilisation a des conséquences dramatiques pour l'écologie mais également sur les véhicules.

Monsieur François SIMON souhaite que soit précisé dans la décision n°15 la destination des modulaires, même s'il pense que ce sont les structures modulaires pour le CAKCIS.

Monsieur le Maire, Marcel BAUER, rappelle que cette décision fait référence à la délibération prise précédemment par le conseil municipal.

Concernant la décision n°16, Monsieur François SIMON fait remarquer que depuis quelques temps, la presse parle du fait que certaines collectivités utilisent le désherbage thermique et demande si cela est envisagé pour Sélestat.

Monsieur le Maire, Marcel BAUER, précise qu'il a été décidé, après discussion avec le service des Espaces Verts, de mettre en place une stratégie consistant à diminuer les quantités de désherbants.

Madame Sonia AMBERG souhaite rappeler que le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux approuvé le 25 mars 2003 prévoit que pour les communes de plus de 3 500 habitants, il est demandé la réalisation de plans d'entretien des voiries et des espaces verts et que l'échéancier envisagé était d'ici 2005.

Monsieur Jean-François RAY informe qu'un plan de désherbage sera présenté sous peu au Conseil Municipal.

II. DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

A. TRAVAUX

Eglises St-Georges et Ste-Foy : travaux urgents

Rapport n° 914

Secteur concerné : Travaux
Direction : Direction du Patrimoine
Service instructeur : Service Bâtiments et Architecture
Rapporteur : Gérard SCHENCK

En raison des chutes de plus en plus fréquentes d'éclats de pierre, la Direction du Patrimoine a diligenté, en accord avec Monsieur Christophe BOTTINEAU, Architecte en Chef des Monuments Historiques, une inspection exhaustive des endroits les plus névralgiques des deux églises.

Les investigations ont été menées avec l'aide d'une nacelle de grande hauteur (40 m) afin de pouvoir inspecter jusqu'aux endroits les plus élevés des édifices.

Le rapport établi par Monsieur BOTTINEAU fait état de réparations à réaliser sans délais :

- Eglise Ste Foy : dépose des 2 fleurons sommitaux
des clochers..... 3 500 €

 - Eglise St Georges :
 - a) réfection des enduits des tourelles d'escalier..... 20 000 €

 - b) réparation du pignon SUD du transept..... 35 000 €
- TOTAL TTC 58 500 €

Monsieur Gérard SCHENCK informe qu'en raison des chutes de plus en plus fréquentes d'éclats de pierres, la Direction du Patrimoine a, en relation avec Monsieur Christophe BOTTINEAU, Architecte en Chef des monuments historiques, procédé à une inspection des endroits fragilisés des deux églises. Le détail des travaux à réaliser suite au rapport est donné. Le montant total des travaux est estimé à 58 500 euros TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL
après avis favorable à l'unanimité
de la Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat et des Travaux,
du 19 mars 2007

APPROUVE *la réalisation en urgence des travaux de réparation sur les Eglises Ste Foy et St Georges, pour un montant de 58 500 €uros TTC.*

APPROUVE *l'inscription au budget 2007 des ajustements équilibrés suivants :*

- dépenses : + 58 500 € imputation 2313-32401-01113
 - 27 500 € imputation 022-01006
 + 27 500 € imputation 023-01005
- recettes : + 19 000 € imputation 1321-32401-01113
 + 12 000 € imputation 1323-32401-01113
 + 27 500 € imputation 021-01005

Les modifications correspondent aux ajustements nécessaires à la réalisation des travaux précités et au maintien de l'équilibre du budget par section. Le financement des dépenses est assuré par recettes de subventions à provenir de l'Etat et du Département et par utilisation de la réserve pour dépenses imprévues inscrite au Budget 2007.

AUTORISE *les services à lancer les consultations d'entreprise conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics*

SOLLICITE *les aides financières de l'Etat et du Département*

SBA/DO/sb

Code : delEglisesStGeorgesSteFoy

Adopté à l'unanimité

Salle Ste Barbe **Réfection de la grande salle du 2ème étage**

Rapport n° 915

Secteur concerné : Travaux
Direction : Direction du Patrimoine
Service instructeur : Service Bâtiments et Architecture
Rapporteur : Gérard SCHENCK

La grande salle du 2ème étage du complexe Ste Barbe n'a pas fait l'objet de travaux de rafraîchissement depuis de nombreuses années.

Il est proposé de réaliser les travaux suivants :

- de peinture..... 18 000 € TTC
- de réfection du parquet bois..... 10 000 € TTC
- d'éclairage, électricité..... 31 000 € TTC
- d'amélioration de l'acoustique par la
mise en œuvre de faux plafonds adaptés..... 32 000 € TTC
- d'intégration des nouvelles technologies
(informatique, audiovisuel, ...)..... 6 000 € TTC
- de mise en place de portes coupe-feu..... 10 000 € TTC
- honoraires..... 13 000 € TTC

Ces travaux sont estimés en totalité à 120 000 €uros TTC.

Les crédits sont disponibles au budget 2007 (programme :1079).

Monsieur le Maire, Marcel BAUER, souhaite insister sur l'état de la Salle Sainte-Barbe et estime qu'elle mérite une réfection.

Monsieur Gérard SCHENCK rappelle que la salle du 2ème étage du complexe Sainte-Barbe n'a pas fait l'objet de rénovation depuis de nombreuses années. Les travaux de rénovation sont détaillés. Le coût total des travaux s'élève à 120 000 euros TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL
après avis favorable à l'unanimité
de la Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat et des Travaux,
du 19 mars 2007

- APPROUVE** *la réalisation des travaux de réfection de la grande salle du 2ème étage, pour un montant estimé à 120 000 € TTC.*
- AUTORISE** *l'imputation de la dépense au Budget 2007 sous programme 1079-2313-9002.*
- AUTORISE** *les services à lancer les consultations d'entreprise conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics*

SBA/DO/sb
Code : delSteBarbegrdesalle

Adopté à l'unanimité

B. FINANCES DE LA COMMUNE

Prise en charge par la Ville de Sélestat des frais de déplacement et de séjour pour la participation de Sélestat à la remise des Trophées de l'APAJH (Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés)

Rapport n° 916

Secteur concerné : Finances de la commune
Direction : Cabinet
Service instructeur : Service Communication
Rapporteur : Jean-Pierre WURCH

L'APAJH a organisé le vendredi 16 mars la troisième édition des «Trophées APAJH», sous le haut patronage de Monsieur Jacques Chirac, Président de la République, au Palais des Congrès de Paris.

L'APAJH qui veille à associer réflexion et action dans le domaine du handicap, défend l'égalité de dignité de toute personne handicapée et sa pleine appartenance à la société.

Les Trophées APAJH, événement de remise de prix nationaux, récompensent différentes entreprises et organismes privés et publics mettant en oeuvre une politique d'insertion des personnes à mobilité réduite.

Parmi cinq catégories, à savoir «le droit à l'école et à la culture», «l'insertion professionnelle», «l'accessibilité d'un service public», «l'accessibilité d'une ville» et enfin l'exemple «d'une réalisation européenne», la Ville de Sélestat a concouru au titre de l'accessibilité d'une ville.

Une délégation officielle, composée de Marcel BAUER, Maire de Sélestat, Jacques MEYER, 1er Adjoint au Maire, Geneviève MULLER-STEIN, Adjointe au Maire et de Charles LEOPOLD, président du GIHP, s'est rendue à la remise des Trophées, le 16 mars 2007.

Les dépenses correspondant à ce déplacement sont évaluées à 1 000 € environ (frais kilométriques, péages autoroutiers, parking, chambres d'hôtel, petits-déjeuners, déjeuners, auxiliaire de vie). Le budget 2007

comporte les crédits nécessaires au règlement de ces frais.

Monsieur le Maire, Marcel BAUER, informe que cette manifestation a été organisée par l'APAJH qui a lancé l'idée de récompenser, par des trophées, les organismes ou collectivités qui s'engagent dans le domaine du handicap. La Ville de Sélestat s'est engagée, dès 1995, dans une politique d'amélioration de l'intégration des personnes handicapées. Il rappelle que la Ville n'a pas attendu la Loi instaurant le quota de 6% de travailleurs handicapés dans l'effectif global de la collectivité pour l'appliquer, car Sélestat est actuellement à environ 5,5%.

La Ville a donc déposé un dossier en partenariat avec l'ensemble des services et, après étude du dossier, Sélestat a été sélectionnée puis nommée.

Monsieur Jean-Pierre WURCH précise que la dépense totale comprenant le déplacement, péage, chambre d'hôtel, petit déjeuner, parking est évaluée à 1000 euros.

Monsieur le Maire, Marcel BAUER, informe le Conseil Municipal sur l'existence d'un site internet.

LE CONSEIL MUNICIPAL
après avis favorable à l'unanimité de la Commission des
finances, des domaines et de l'Administration Générale réunie
le 19 mars 2007.

DECIDE *de prendre en charge les frais de déplacement et de séjour relatifs à la participation de la délégation sélestadienne à la cérémonie de remise des Trophées de l'APAJH sachant que le montant des dépenses s'élève à 1 000 € environ et que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2007.*

frais/APAJH/cab/gf

Adopté à l'unanimité

Placement de trésorerie

Rapport n° 917

Secteur concerné : Finances de la commune
Direction : Direction des Finances
Service instructeur : Service Finances
Rapporteur : Jean-Pierre WURCH

Les Collectivités locales doivent impérativement déposer leurs fonds libres au Trésor public. Toutefois, la réglementation actuelle permet de déroger à ce principe lorsque les fonds excédentaires proviennent :

- x de libéralités (dons, legs),
- x de l'aliénation d'éléments du patrimoine (dans l'attente de l'utilisation des fonds correspondants),
- x d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la Collectivité,
- x de recettes exceptionnelles dans l'attente de leur emploi (indemnités d'assurances, sommes perçues à l'occasion d'un litige, pénalités reçues à l'issue de l'exécution d'une contrat...).

La Ville a perçu en 2006 un montant de 1,24M€ correspondant aux indemnités versées par les assurances au titre du sinistre des ateliers municipaux route de Marckolsheim. Compte tenu de cette recette exceptionnelle, les disponibilités actuelles de la Ville permettent d'envisager de placer la somme encaissée dans l'attente de la réalisation du nouveau Centre technique municipal.

Ce placement peut prendre la forme d'un dépôt sur un compte à terme auprès de l'Etat pour des périodes reconductibles de durée maximale de 12 mois. A titre indicatif, la rémunération de ces comptes se situe actuellement dans une fourchette de 3,5% à 4% par an en fonction de la durée du placement. D'autres possibilités de placement sont offertes aux Collectivités (notamment les titres ou OPCVM libellés en euros et garantis par les Etats membres de la Communauté européenne). Cependant, à l'inverse du compte à terme, la gestion de ces derniers produits est plus complexe, moins souple et souvent plus risquée.

Dans la mesure où les besoins de financement à venir ne permettent pas de donner une affectation définitive à l'excédent actuel de trésorerie - *par exemple en remboursant par anticipation une partie de la dette* - il est proposé de déposer un montant maximum de 1,24M€ sur un compte à terme.

Monsieur Jean-Pierre WURCH commente la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL
après avis favorable, à l'unanimité,
de la Commission des finances et de l'Administration générale,
réunie le 19 mars 2007

VU *les articles L. 1618-1 et L. 1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics*

VU *la délibération du Conseil municipal du 26 octobre 2006 relative au règlement du sinistre des ateliers municipaux route de Marckolsheim et portant notamment approbation du montant des indemnités fixé à 1 242 876 €.*

DECIDE *de placer les indemnités versées par les assurances au titre du sinistre des ateliers route de Marckolsheim sur des comptes à terme auprès de l'Etat pour des périodes reconductibles d'une durée maximale de 1 an et à hauteur d'un montant maximum de 1,24M€ ; la durée totale du placement ne pourra pas excéder la date d'achèvement des travaux de réalisation du nouveau centre technique municipal*

AUTORISE *le Maire ou son représentant à effectuer toutes les opérations relatives à la mise en oeuvre et à la gestion de ce placement en liaison avec le comptable de la Ville.*

Fin.kr

Adopté à l'unanimité

Versement anticipé de la subvention 2007 à l'Office de Tourisme de Sélestat

Rapport n° 918

Secteur concerné : Finances de la commune
Direction : Direction des Finances
Service instructeur : Service Finances
Rapporteur : Jean-Pierre WURCH

L'office de Tourisme de Sélestat (O.T.S.) organise du 31 mars au 1er avril 2007 les manifestations "La Folle Nuit de Sélestat" et "Alsacez Vous".

Ces événements obligeront l'association à régler prochainement des dépenses que sa trésorerie courante ne permet pas de couvrir.

Aussi, à titre exceptionnel, l'O.T.S. sollicite le versement total de la subvention allouée par la Ville pour 2007, soit 262 350 €, dès ce premier trimestre. Ce règlement anticipé dérogerait aux dispositions prévues à la convention passée entre la Ville et l'Office qui prévoient le versement de la moitié de l'aide financière au premier trimestre et du solde au début du 3ème trimestre.

Compte tenu des motifs invoqués et dans la mesure où la situation de trésorerie de la Ville le permet, il est proposé de réserver une suite favorable à cette requête.

Monsieur Jean-Pierre WURCH précise que la trésorerie courante de l'Office du Tourisme ne permet pas de couvrir les dépenses d'organisation des manifestations du 31 mars et 1er avril. Il est proposé de verser, en avance, le montant total de la subvention 2007.

Monsieur Jean-Jacques RENAUDET rappelle la position défavorable de l'opposition en ce qui concerne ces manifestations et estime que, vu leur coût élevé, la seule chose qui puisse être souhaitée est qu'elles rencontrent un vif succès.

Monsieur François SIMON espère que la « folle dépense » éclairera la Ville de Sélestat.

Monsieur le Maire, Marcel BAUER, précise que le bilan de la manifestation sera effectué et précise que si les services de la Ville n'étaient pas aussi efficaces et compétents en la matière, Sélestat ne pourrait pas se permettre des événements comme celui-ci.

Madame Sonia AMBERG s'insurge contre les propos qui ont été tenus à la suite de l'intervention de Monsieur François SIMON.

LE CONSEIL MUNICIPAL
après avis favorable, à l'unanimité,
de la Commission des finances et de l'Administration générale,
réunie le 19 mars 2007

VU *les dispositions relatives au versement de la subvention prévues à la convention entre la Ville et Office de Tourisme de Sélestat approuvée par le Conseil municipal le 26 octobre 2006 et signée le 08 novembre 2006*

la subvention de 262 350 € inscrite au budget primitif pour l'exercice 2007 en faveur de l'Office de Tourisme de Sélestat

AUTORISE *à titre exceptionnel, le versement dès le 1er trimestre 2007 de la totalité de la subvention allouée pour l'année en cours à l'Office de Tourisme*

P.J. : demande de l'OTS

Fin.kr

Adopté – 7 ABSTENTIONS : MM. Mmes Jean-Jacques RENAUDET, François SIMON, Marcel BRUNSTEIN, Janine FRIEDEL, Sonia AMBERG, Christiane HAMMAN, Jean-Paul STOTZ

C. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DES INSTANCES DE LA COMMUNE

**Fourniture de véhicules - Programme 2006 - Lot n° 3 : véhicule VL fourgon vitré 5/6 places
Avenant au marché n° 89/2006 en date du 19/12/2006**

Rapport n° 919

Secteur concerné : Organisation et fonctionnement des instances et des services municipaux
Direction : Direction de l'Aménagement Urbain et de l'Environnement
Service instructeur : Service Aménagement Urbain
Rapporteur : Eric CONRAD

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 30 novembre 2006, a approuvé la passation d'un marché avec la Société Maison Rouge Automobiles de Sélestat (Peugeot), pour l'acquisition d'un véhicule VL fourgon vitré 5/6 places, destiné à la Police municipale en remplacement de la Peugeot 206.

Le marché a été attribué pour un montant de 21 462,00 euros HT - version essence.

La Société Maison Rouge Automobiles a informé la Ville de Sélestat, par courrier en date du 8 février 2007, que le constructeur a arrêté la production du modèle retenu dans le marché.

Le titulaire du marché propose de remplacer ce fourgon par le nouveau modèle 2007 qui n'existe qu'en version diesel, en respectant les spécifications techniques auxquelles elle s'était engagée dans son offre et dans les conditions tarifaires de l'offre, soit 23 458,00 € HT (28 327,77 € TTC - carte grise incluse).

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la passation de l'avenant au marché n° 89/2006 passé avec la Société MAISON ROUGE AUTOMOBILES de Sélestat.

Monsieur Eric CONRAD rappelle que le Conseil Municipal avait approuvé précédemment la passation d'un marché avec la Société Maison Rouge Automobile de Sélestat pour l'achat d'un fourgon pour la police municipale. Le montant du marché s'élevait à 21 462 euros HT. La Société a informé la Ville que le fournisseur a arrêté la production du véhicule et il est proposé de le remplacer par le nouveau modèle 2007, en respectant les conditions de l'offre.

Monsieur François SIMON n'approuve pas l'acquisition d'un véhicule diesel pour un usage urbain et s'étonne que l'information d'arrêt de fabrication du modèle initialement choisi vienne si tardivement. Il précise que ce type de véhicule est disponible chez d'autres marques en motorisation essence. Si cela n'est pas le cas, il serait possible de choisir un autre véhicule.

Monsieur le Maire, Marcel BAUER, se dit persuadé qu'à ce jour, les moteurs diesel sont en général tout aussi propres que les moteurs essence.

Monsieur André KLETHI n'est pas persuadé que la gestion du parc automobile de la Ville soit efficace. Il estime que la Ville remplace pour remplacer et ne se remet jamais en cause.

Monsieur le Maire, Marcel BAUER, précise qu'il y a une erreur dans la délibération. Ce n'est pas 23 458 euros TTC mais HT.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
après avis de la Commission d'Appel d'Offres
réunie le 1er mars 2007**

VU *la délibération du Conseil Municipal du 30 novembre 2006 attribuant le marché à la Société MAISON ROUGE AUTOMOBILES de Sélestat*

AUTORISE *le Maire ou son représentant légal à signer un avenant au marché n° 89/2006 passé avec la Société MAISON ROUGE AUTOMOBILES de Sélestat, pour l'acquisition du fourgon modèle 2007 qui n'existe qu'en version diesel au montant de 23 458,00 € HT.*

CPA/fs
(délib_vehicules_07)

Adopté – 8 ABSTENTIONS : MM. Mmes André KLETHI, Jean-Jacques RENAUDET, François SIMON, Marcel BRUNSTEIN, Janine FRIEDEL, Sonia AMBERG, Christiane HAMMAN, Jean-Paul STOTZ

CREATION D'UN EMPLOI CONTRACTUEL DE CHARGE DE MISSIONS "MUSIQUES ACTUELLES"

Rapport n° 920

Secteur concerné :	Organisation et fonctionnement des instances et des services municipaux
Direction :	Direction des Ressources Humaines
Service instructeur :	Service Ressources Humaines
Rapporteur :	Marcel BAUER

En 2001-2002, la Ville de SELESTAT a créé deux emplois aidés par l'Etat afin d'assurer la gestion des locaux de répétitions "Le Caméléon". Ces locaux accueillent actuellement 30 groupes aux styles musicaux variés.

Il est proposé de pérenniser l'un de ces emplois en raison du développement des musiques actuelles à SELESTAT et de la volonté municipale de lui donner une large place dans la politique culturelle locale.

Cette évolution s'inscrit également dans le cadre de la création du Centre de Ressources en Musiques Actuelles par le Conseil Général.

Pour permettre d'accompagner, de promouvoir et de développer les musiques actuelles à SELESTAT, il paraît indispensable de dédier à cette pratique un emploi de Chargé de missions "musiques actuelles".

Sous l'autorité de la Directrice de la Culture et de l'Animation, l'agent qui occupera cet emploi sera chargé, à la fois, de la responsabilité des locaux de répétitions et de l'organisation de manifestations en musiques actuelles; concrètement, il aura pour missions :

- l'encadrement de l'animateur du local de répétitions et de musiques
- la coordination des actions liées au développement des pratiques musicales
- l'accompagnement des musiciens sur le plan administratif, de la communication et de l'animation pour les projets des locaux de répétitions
- la gestion des dossiers administratifs et budgétaires

- l'organisation de manifestations concernant les musiques actuelles pour les services de la Ville, l'Office de la Culture, les Tanzmatten, les associations sélestadiennes
- la participation à la régie générale de certains concerts
- la mise en place de résidences artistiques
- a sensibilisation du public aux musiques actuelles.

Cet emploi, qui suppose l'exercice de fonctions d'animation mais aussi administratives et budgétaires, sera pourvu par voie contractuelle en vertu de l'article 3 alinéa 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale en raison de l'absence de cadres d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

Création d'un emploi contractuel de Chargé de missions « musiques actuelles »/BS

Monsieur le Maire, Marcel BAUER, rappelle qu'en 2001-2002, la Ville avait créé un emploi aidé afin d'assurer notamment la gestion du local de répétition le Caméléon. Ce contrat vient à échéance et il est proposé, de le pérenniser en créant un emploi contractuel de chargé de missions actuelles. Cette mesure est amplement justifiée par le travail réalisé par la personne concernée.

Monsieur Jean-Jacques RENAUDET se félicite de cette décision qui se justifie par le travail de grande qualité que réalise le titulaire du poste.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU *l'article 3 alinéa 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale*

DECIDE *de créer un emploi contractuel de Chargé de missions "musiques actuelles" à compter du 1er avril 2007.*

DECIDE

de fixer la rémunération correspondant à cet emploi par référence aux cadres d'emplois des agents de catégorie B-type de la Fonction Publique Territoriale (Animateurs ou Rédacteurs territoriaux) avec attribution de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires instaurée par le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 et de la prime liée aux responsabilités instaurée au profit des agents contractuels de la Ville par délibération du 28 septembre 1994.

L'agent qui occupera cet emploi bénéficiera également de la prime de service public (13ème mois) ainsi que de l'indemnité forfaitaire pour utilisation du véhicule personnel si ses déplacements professionnels le justifient.

Adopté à l'unanimité

TRANSFORMATION D'UN EMPLOI CONTRACTUEL DE CHARGE DE LA REGIE PUBLICITAIRE EN UN EMPLOI CONTRACTUEL DE CHARGE DE COMMUNICATION

Rapport n° 921

Secteur concerné :	Organisation et fonctionnement des instances et des services municipaux
Direction :	Direction des Ressources Humaines
Service instructeur :	Service Ressources Humaines
Rapporteur :	Marcel BAUER

Par délibération du 29 janvier 1998, le Conseil Municipal a créé un emploi contractuel de Chargé de la régie publicitaire.

Les missions confiées à l'époque à l'agent occupant cet emploi (collecter des annonces publicitaires pour les supports d'information diffusés par la Ville, prospecter afin de trouver de nouveaux annonceurs, rechercher de nouveaux supports de communication) ont sensiblement évolué ce qui implique de revoir sa fiche de poste.

Il est proposé de transformer, avec effet du 1er avril 2007, l'emploi contractuel de Chargé de la régie publicitaire en un emploi contractuel de Chargé de communication.

Sous l'autorité du Directeur de Cabinet, l'agent exercera dorénavant les missions suivantes :

- prendre en charge intégralement les projets de communication (organisation d'évènements, participation à des salons ...)
- participer à la définition de la stratégie de communication et à la gestion interne et externe de l'image de la Ville
- élaborer les plans de communication
- participer à l'élaboration et à la mise en oeuvre des orientations municipales en matière de relations publiques
- animer le site internet de la Ville.

L'agent occupant actuellement l'emploi de Chargé de la régie publicitaire bénéficie depuis le 1er février dernier d'un contrat à durée indéterminée en vertu de la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la

Fonction Publique.

Selon les termes de l'article 26 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale, lorsqu'un des agents employés sous contrat à durée indéterminée sont recrutés pour occuper un nouvel emploi au sein de la même collectivité, l'autorité territoriale peut, par décision expresse et dans l'intérêt du service, leur maintenir le bénéfice de la durée indéterminée prévue au contrat dont ils sont titulaires si les nouvelles fonctions définies au contrat sont de même nature que celles exercées précédemment.

Ces dispositions trouvent à s'appliquer au cas d'espèce et le contrat de l'agent fera l'objet d'un avenant avec effet du 1er avril 2007.

Monsieur le Maire, Marcel BAUER, propose la transformation du poste créé auparavant.

Monsieur François SIMON espère que cela permettra d'avancer sur les questions de communication évoquées dans les décisions et souhaite connaître le nombre de personnes travaillant actuellement dans le service communication et si un budget global limite a été fixé pour cela.

Monsieur le Maire, Marcel BAUER, informe qu'il y a 3 personnes qui travaillent dans le service et, concernant la dépense correspondante, invite le conseiller municipal à se référer au budget. Il précise qu'il existe d'autres personnes travaillant pour la communication mais dans d'autres services de la Ville.

Monsieur André KLETHI signale que d'après ses chiffres, le service communication compte 4 personnes en comprenant le Chef de Cabinet.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU *la délibération du 29 janvier 1998 portant création d'un emploi contractuel de Chargé de la régie publicitaire*

VU *l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale*

VU *les articles 14 et 15 de la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la Fonction Publique*

VU *l'article 26 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale*

DECIDE *de transformer l'emploi contractuel de Chargé de la régie publicitaire en un emploi contractuel de Chargé de communication à compter du 1er avril 2007.*

Transformation d'un emploi contractuel de Chargé de la régie publicitaire en un emploi contractuel de Chargé de communication/BS

Adopté à l'unanimité

D. DEVELOPPEMENT SPORTIF

Subventions de fonctionnement destinées aux associations sportives et à l'Office Municipal des Sports au titre de l'année 2007 (proposition de répartition)

Rapport n° 922

Secteur concerné : Développement sportif
Direction : Direction des Sports
Service instructeur : Service Sports et Loisirs
Rapporteur : Monique SAWAYA

La Ville de Sélestat contribue au fonctionnement des associations sportives et prévoit chaque année un crédit de subventions dans son budget.

Des critères précis ont été adoptés et permettent de calculer le montant des aides à accorder aux différentes associations sportives en tenant compte de leurs activités et de leur rayonnement.

Pour 2007, il est prévu au chapitre 40009, « Sports, loisirs, autres actions et services communs » – article 657.4 « Subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé : autres organismes », une somme de 210.990,00 euros dont 174.380,00 euros de subventions de fonctionnement à répartir entre les différents bénéficiaires.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la réactualisation et la répartition des subventions de fonctionnement pour la saison sportive 2006/2007 sur la base des critères qui visent à

- ♦ soutenir les associations s'impliquant activement dans les événements majeurs proposés par la Ville de Sélestat et l'Office Municipal des Sports, et plus globalement dans l'animation générale de la Cité,
- ♦ l'aide à la licence, notamment en direction des jeunes de moins de 18 ans,
- ♦ l'encouragement à la formation, au perfectionnement et à la qualification des cadres sportifs et surtout l'engagement

bénévole,

- ♦ l'aide aux déplacements et à l'hébergement pour les compétitions de niveau interrégional et national,
- ♦ la participation aux charges d'exploitation pour les associations propriétaires ou locataires de bâtiments privés,
- ♦ l'aide à l'Office Municipal des Sports (promotion, manifestation, animation, activités, etc...)

Madame Monique SAWAYA propose 174 380 euros de subvention de fonctionnement à répartir entre les différents bénéficiaires.

Monsieur André KLETHI observe que la somme globale correspond à quelques euros près à celle de l'an passé alors que la part de l'OMS est en augmentation.

Madame Monique SAWAYA précise que l'OMS a engagé un adjoint administratif effectuant toutes les plaquettes pour la communication d'événements particuliers et ce salaire est pris en charge, pour moitié, par la Ville.

Monsieur Jean-Paul STOTZ rappelle que l'OMS a émis un avis favorable à ces propositions.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE : la répartition de l'enveloppe de 174.380,00 €, prévue au Budget primitif 2007 sous l'imputation 6574-40009 pour l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations sportives et à l'Office Municipal des Sports comme détaillée sur les annexes ci-jointes.

Service des SPORTS/CW/sw
DEL sub fonct oms 2007

Adopté à l'unanimité

Subvention d'équipement à la Société de Gymnastique de Sélestat pour les travaux de remplacement de la toiture de la salle annexe du gymnase Vauban.

Rapport n° 923

Secteur concerné : Développement sportif
Direction : Direction des Sports
Service instructeur : Service Sports et Loisirs
Rapporteur : Monique SAWAYA

Suite à la tempête du 11 janvier 2007, des dégâts sont intervenus au niveau de la toiture de la salle annexe du gymnase Vauban. Devant l'étendue des dommages, la Société de Gymnastique de Sélestat sollicite la Ville aux fins de concours financier dans l'objectif de couvrir une partie des dépenses qui seront engagées très prochainement.

Les travaux envisagés consistent en la mise en place d'une couverture en bacs acier et la pose d'une isolation. Les dépenses correspondantes sont chiffrées à 20 850, 88 € TTC.

Parallèlement à l'aide allouée par la Ville, le Club a également introduit une demande de soutien au Conseil Général.

L'association a établi le plan de financement suivant :

Subvention de la Ville de Sélestat (30%)	6 255,26 €
Subvention du Conseil Général (40%)	8 340,35 €
Autofinancement Club	4 655,27 €
Assurances	1 600,00 €

Après examen, les instances municipales proposent de réserver une suite favorable à cette requête et d'allouer à la Société de Gymnastique de Sélestat une aide de 6 255,26 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE d'allouer à la société de Gymnastique de Sélestat une subvention d'équipement pour la réfection de la toiture de la salle annexe du gymnase Vauban,
de fixer le taux de la subvention à 30 % des dépenses réellement exposées,
de plafonner le montant de la subvention à 6 255,26 €.

LIMITE la validité de cette décision au 31 mars 2008.

AUTORISE le versement d'acomptes calculés sur la base du taux de subvention retenu et des dépenses justifiées.

l'inscription en décision modificative du budget 2007 des ajustements équilibrés de crédits suivants :

- dépenses : + 6 260 € imputation 2042-40009-01112
- 6 260 € imputation 022-01006
+ 6 260 € imputation 023-01005

- recettes : + 6 260 € imputation 021-01005

Les modifications budgétaires correspondent à l'inscription des crédits nécessaires au versement de la subvention allouée et au maintien de l'équilibre du budget par section. La couverture de la dépense nouvelle est assurée par l'utilisation de la réserve pour dépenses imprévues inscrite au budget.

SPORTS ET LOISIRS/CW/sw
DEL GYM VAUBAN TOITURES 2007

Adopté à l'unanimité

Contrat d'objectifs avec le CAKCIS.

Rapport n° 924

Secteur concerné : Développement sportif
Direction : Direction des Sports
Service instructeur : Service Sports et Loisirs
Rapporteur : Monique SAWAYA

Un contrat annuel de partenariat avec le Canoë Kayak Club de l'Ill de Sélestat (CAKCIS) existe depuis 2001. En vertu de ce conventionnement, la Ville allouait annuellement une subvention exceptionnelle de 6.100,00 € au Cakcis, venant s'ajouter à la subvention de fonctionnement ordinaire.

Il est proposé de reconduire ce partenariat sous la forme d'un contrat d'objectifs assorti d'un apport financier de la Ville de 6 100,00 euros au titre de l'année 2007, et qui s'inscrit dans la perspective de soutenir le club consécutivement à l'incendie qui a ravagé les locaux du Cakcis en 2005.

Le contrat s'articule autour des axes suivants :

- Accompagner le secteur du sport de compétition,
- Participer à l'animation de la cité et plus largement de tout le Centre Alsace,
- Conserver et mettre en valeur les sites naturels de pratique.

En contrepartie de l'aide financière exceptionnelle apportée par la Ville de Sélestat, l'association s'engage à maintenir son action de développement et de promotion de la pratique du canoë kayak et à y adjoindre des interventions dans le domaine de l'environnement.

Cette subvention exceptionnelle viendrait se rajouter aux aides dont bénéficie déjà cette structure, ainsi au titre de la saison sportive 2007, le soutien apporté par la Ville se décompose comme suit ;

- subventions de fonctionnement	4 913,37 euros
- contrats d'objectifs	6 100,00 euros
total	11 013,37 euros

Il est également à noter que l'élaboration de ladite convention a fait l'objet d'une étroite collaboration avec les élus, les services en charge des Sports, de l'Environnement et de la Jeunesse, ainsi qu'avec le club.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- APPROUVE** la convention annuelle de partenariat en vue de soutenir les actions développées par l'association.
- AUTORISE** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 6 100,00 € au titre de l'année 2007 au Canoë Kayak Club de l'Il de Sélestat.
- Le versement de cette subvention interviendra selon les modalités prévues dans la convention. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2007 (ligne 6574-40009).
- AUTORISE** Le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir entre la Ville et le Cakcis

P.J. : convention annuelle 2007

Service des Sports/CW/sw
DEL cakcis convention 2007

Adopté à l'unanimité

Convention avec le SC Sélestat Handball CA

Rapport n° 925

Secteur concerné : Développement sportif
Direction : Direction des Sports
Service instructeur : Service Sports et Loisirs
Rapporteur : Monique SAWAYA

Dans un souci de cohérence, de clarté, de maîtrise des financements publics et de consolidation de son action en faveur du sport, la municipalité a décidé de s'engager progressivement dans la voie de la contractualisation de ses aides financières octroyées aux associations sportives locales.

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et aux dispositions du décret du 6 juin 2001, les modalités de versement et de suivi des subventions des collectivités territoriales sont désormais encadrées.

En effet, les collectivités locales sont tenues de conclure une convention avec les associations qui bénéficient d'une subvention dont le montant annuel est supérieur à 23 000 euros. Cette convention constitue, par ailleurs, une pièce justificative obligatoire de dépense pour le comptable public.

Depuis 2002, la Ville et le SCS Handball sont liés par une convention d'objectifs.

La Ville de Sélestat alloue, au SCS Handball CA, une subvention de fonctionnement ainsi qu'une subvention spécifique au titre de la pratique du sport de haut niveau, dont le montant cumulé est supérieur à 23 000 euros (152.022,30 € au titre de la saison 2006/2007 répartis comme suit : subvention de fonctionnement : 21 312,30 €, aide au haut niveau : 130 710,00 €). Par conséquent, une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de ces subventions a été élaborée.

En contrepartie du soutien apporté par la Ville de Sélestat, l'association s'engage à poursuivre et développer ses missions d'intérêt général à savoir :

- ♦ la formation des jeunes sportifs, entraîneurs et dirigeants de l'association,
- ♦ la participation à des actions éducatives d'intégration ou de cohésion sociale,
 - ♦ la promotion et l'animation de la cité.

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire la convention avec le SCS Handball et d'approuver les modifications portées à la convention cadre fixant les engagements de l'association en contrepartie de l'aide accordée par la Ville de Sélestat.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE les modifications apportées à la convention portant engagements réciproques entre la Ville de Sélestat et SCS Handball CA.

AUTORISE le Maire à signer la convention et à veiller à son application.

Service des Sports/CW/sw
DEL aides financières SCS Handball 2007

Adopté à l'unanimité

E. DIVERS

Conventions entre la Ville et le Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de Sélestat et sa région

Rapport n° 926

Secteur concerné : Divers
Direction : Direction Générale des Services
Service instructeur : Service Administration Générale
Rapporteur : Marcel BAUER

Par délibérations du 29 juin 2006, le Conseil Municipal avait approuvé deux conventions entre la Ville et le Syndicat mixte du SCOT, conventions portant respectivement sur

- la mise à disposition de locaux,
- une assistance technique à la gestion.

Il est proposé de reconduire ces deux conventions avec effet du 20 mars 2007, pour une durée d'un an.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré

VU

la délibération du conseil syndical du syndicat mixte du SCOT et sa Région en date du 23 janvier 2007

APPROUVE *La convention portant mise à disposition des locaux municipaux au profit du syndicat mixte du SCOT de Sélestat et sa Région*

APPROUVE *La convention d'assistance technique à la gestion du syndicat mixte du SCOT de Sélestat et sa Région*

AUTORISE *Le Maire ou son représentant à signer les conventions de mise à disposition de locaux et d'assistance technique.*

P.J. : conventions

DGS/V/SCB
Conv SCOT

Adopté à l'unanimité

* * * * *

Fin de la séance à 20 H 15

DGS/V
SCB/I
PV provisoire 73
30/03/07

Le secrétaire de séance

Jean-François RAY